

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 15/12/2023

DIV.23.00.A22

OBJET : Déconstruction et construction d'une nouvelle école élémentaire et rénovation-extension de l'école maternelle Champagne – Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 approuvant la déconstruction et construction d'une nouvelle école élémentaire et rénovation-extension de l'école maternelle Champagne,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 septembre 2023 des membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu les dispositions des articles L. 2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-24 du Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et construction d'une nouvelle école élémentaire et rénovation-extension de l'école maternelle Champagne est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes:

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

Titulaires :

- Claudine CAULET
- Annaïck CHAUVET
- Pascale BILLEREY
- Yannick POUJET
- Myriam LEMERCIER

Suppléants :

- Damien HUGUET
- Anthony POULIN
- Juliette SORLIN
- Olivier GRIMAITRE
- Guillaume BAILLY

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M. Jean-Emmanuel LAFARGE.



2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

Titulaires :

- Ahlem PARIS, Architecte
- Alain RIPOCHE, Architecte
- Sébastien BOUDIER, Economiste de la construction
- Nadir BOUZAR, Thermicien
- Clémence GALLIOT, Paysagiste

Suppléants

- Lionel LANCE, Architecte
- Benoît CONTET, Architecte

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :

- Marie ETEVENARD, Vice-Présidente Grand Besançon Métropole (GBM) en charge de la politique de la Ville, de la Rénovation urbaine et de l'accompagnement social (Contrat de Ville, NPRU)
- Valérie HERTZ, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Doubs
- David BRANDT, Directeur du service des Affaires scolaires Ville de Montbéliard

Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **14 DEC. 2023**

La Maire



Anne VIGNOT

